

Adoptez un comportement responsable

- 1 Respectez la réglementation, les consignes d'emploi.
- 2 Sensibilisez vos proches et vos amis à l'importance des règles de prudence
- 3 En cas d'accident, contactez les secours d'urgence :
15 pour les urgences
17 pour la police
18 pour les pompiers

Respectez ces conseils et faites-les partager autour de vous.

Vous ne serez pas ridicule en respectant ces règles : vous serez respecté(e) pour avoir fait votre possible pour préserver l'intégrité physique de vos proches, de vos amis, de vos voisins.

Document réalisé dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de l'Eurométropole de Strasbourg



Fusées
et gros pétards
sont interdits,
**pour que la fête
ne finisse pas
aux urgences**

Informations sur la réglementation

La vente de tous pétards aux mineurs de moins de 12 ans est interdite. Seule la vente des pétards de catégorie C1-K1 est autorisée aux moins de 18 ans. Les autres catégories sont réservées aux adultes. Ces règles s'appliquent également aux achats en ligne.

Il est interdit d'introduire dans le Bas-Rhin des pétards achetés à l'étranger (sauf autorisation d'importation délivrée par les douanes). Les achats non autorisés peuvent être confisqués par les Douanes. Les contrevenants sont passibles de poursuites judiciaires.

Des contrôles sont effectués à la frontière avec l'Allemagne et dans les centres de tri. Le transport de pétards dans les transports en commun (bus et tram) est interdit.

Si vous ne respectez pas ces consignes, vous êtes passible d'une sanction voire d'une condamnation.

Si vous blessez quelqu'un, vous ferez l'objet d'une enquête judiciaire avec garde à vue et présentation devant un magistrat.

En cas d'accident, les parents des auteurs mineurs sont responsables civilement et devront payer les dégâts causés par leurs enfants.

La vente de pétards est interdite sur la voie publique.

Eviter les risques : quelques conseils

- Si un jeune de moins de 18 ans veut faire exploser un pétard, la présence d'un parent ou d'un adulte est recommandée.
- Seule l'utilisation des pétards de catégorie C1 / K1 / F1 est autorisée aux mineurs.
- Un pétard allumé ne se garde pas en main : il doit être jeté au sol et à bonne distance des personnes et des biens.
- N'essayez pas de rallumer un pétard qui n'a pas explosé (mieux vaut le noyer dans une flaque d'eau pour que d'autres ne s'en servent plus).
- La fabrication artisanale d'engins explosifs est totalement interdite. Elle peut entraîner des poursuites judiciaires avec de lourdes amendes.

Le bruit gêne, respectez le voisinage.



En cas d'accident ou d'incendie

Ne mettez pas inutilement votre vie en danger :

- votre vie ne sera plus la même avec des blessures graves et irréversibles.
- vous pouvez être défiguré(e) : les brûlures du 2^e et 3^e degré laissent d'immenses cicatrices et déforment le visage.

Ne compromettez pas votre avenir :

- en ne pouvant plus exercer de métiers : la perte, même partielle, de la vue empêche de devenir pilote, conducteur, ne permet plus l'accès aux métiers d'intervention et de sécurité. La perte d'un doigt empêche de devenir artisan, musicien, DJ...
- en ne pouvant plus exercer votre sport favori.

Les blessures par explosion peuvent laisser vos mains dans un tel état que vous ne pourrez plus ni vous servir d'un portable ou d'un MP3, ni dans la vie quotidienne tenir un stylo ou une fourchette... Ce sera un handicap permanent.